

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

Monsieur Le Maire procède à l'appel et fait passer la feuille de présence pour signatures. Monsieur Le Maire indique qu'en présence des 19 conseillers municipaux le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

Monsieur Le Maire fait lecture du dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire fait passer la feuille d'approbation des délibérations du dernier Conseil Municipal pour signatures.

Monsieur Le Maire fait état d'un rectificatif de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2020. Il indique qu'une incompréhension a eu lieu lors du vote concernant le point 7 à l'ordre du jour, « Projet de Maison Médicale et Sociale – Choix technique et permis de construire ». En effet, J-Y. COLLEAU a voté contre et la délibération doit donc être considérée comme ayant été adoptée par 15 voix pour et une voix contre.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, la séance du Conseil Municipal revêt un caractère particulier. En effet, pour garantir le respect des gestes barrières et notamment de la distanciation physique, le lieu de réunion a été délocalisé (salle Etienne Guilmoto et non salle du Conseil en Mairie) et, malgré l'absence de huis clos, le nombre de personnes pouvant composé le public est limité à une vingtaine. De plus, afin de garantir la publicité des débats, deux journalistes sont présents.

1) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité, pour faciliter la gestion de la Commune, de lui déléguer tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 de ce même Code.

Monsieur Le Maire précise que la délégation d'attributions sera accordée pour la durée du mandat et entraînera le dessaisissement du Conseil Municipal dans ces matières. Monsieur Le Maire indique néanmoins que le Conseil Municipal pourra, à tout moment du mandat, mettre fin à la délégation. De plus, pour l'exercice de ses attributions déléguées, Monsieur le Maire sollicitera régulièrement l'avis du Conseil Municipal et rendra compte des décisions prises.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, *d'un montant inférieur à 75 000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, *et ce, dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter* ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, *et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant* ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *et ce, dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;*

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, *et ce, dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter, à condition que le projet ait été préalablement présenté au Conseil Municipal ;*

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, *et ce, dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter, à condition que le projet ait été préalablement présenté au Conseil Municipal ;*

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur Le Maire précise que les dispositions relatives à l'emprunt et aux lignes de trésorerie ne feront pas l'objet d'une délégation d'attributions. L'exercice de ces attributions sera donc conservé pleinement par le Conseil Municipal.

G. MITCHOVITCH demande à Monsieur Le Maire des précisions concernant les dispositions relatives à l'emprunt. Il indique ne pas comprendre pourquoi le Maire ne souhaite pas exercer pleinement l'exercice de cette délégation d'attributions, ce qui pourrait être bloquant, par exemple pour la signature des contrats de prêt. Il précise que le Maire doit conserver les attributions relatives à la réalisation / la contractualisation des emprunts.

J-Y. COLLEAU répond que la contractualisation de l'emprunt ne sera pas impactée. Il précise que l'absence de délégation dans cette matière aura pour seule conséquence de conduire à un choix collectif, type appel d'offres. Il indique, que contrairement à ce qui se faisait sous la mandature précédente, le choix du cocontractant attributaire se fera notamment lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire soumet au vote les propositions de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2) CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET DETERMINATION DES REGLES DE COMPOSITION

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite, pour la durée du mandat, créer les huit commissions communales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme – Aménagement du territoire

G. GUEZENOC demande à ce que la Commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire » comporte également un volet « Economie ».

Monsieur Le Maire accepte.

- Commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Sport
- Commission Ecole – Enfance – Jeunesse
- Commission Littoral – Cadre de vie
- Commission Communication – Culture - Développement Numérique
- Commission Vie associative – Animation – Camping – Développement Touristique
- Commission Ressources Humaines

Monsieur Le Maire précise que la Commission Ressources Humaines correspond à la Commission Personnel de la dernière mandature, qui n'avait jamais été réunie. Il indique que cette Commission se réunira notamment dans le cadre des recrutements et des procédures disciplinaires, le cas échéant.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque Commission sera composée de 8 membres, en plus du Maire, qui est Président de droit de chaque Commission. Il indique également que chaque Commission sera soumise au principe de représentation proportionnelle. Ainsi, au moins un représentant de chaque liste pourra y siéger. Chaque Commission sera donc composée de 6 membres issus de la liste « S'engager et agir ensemble », 1 membre issu de la liste « Agissons pour Kerlouan » et 1 membre issu de la liste « Kerlouan demain ». Les postes non attribués à une liste par défaut de candidature pourront être attribués à une autre liste s'il existe une candidature.

Monsieur Le Maire dit souhaiter réunir certaines commissions avant le prochain Conseil Municipal, qui pourrait avoir lieu début juillet. Il précise néanmoins que l'ensemble des commissions communales ne saurait être réuni dans le délai de huit jours, inadapté aux spécificités communales. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera un Vice-Président parmi ses membres.

Monsieur Le Maire indique que la composition de certaines commissions ne sera pas la même :

- La Commission Mouillages sera constituée de 17 membres, dont le Maire et un adjoint délégué et trois membres du Conseil Municipal, ainsi que onze représentants des zones de mouillage et un représentant des coques rapides.

E. GUEZENOC demande une adaptation de la composition de la Commission Mouillages en intégrant la possibilité pour chaque représentant des zones de mouillages de désigner un suppléant. Il demande à ce que la délibération concernée ne fasse pas état d'un nombre précis de suppléants et offre uniquement la possibilité pour chaque représentant d'avoir un suppléant.

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera constitué de 16 membres, dont la moitié sera désignée par le Conseil Municipal en son sein (soit 8 membres : 6 membres issus de la liste « S'engager et agir ensemble », 1 membre issu de la liste « Agissons pour
Commune de Kerlouan - Compte rendu - Séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Kerlouan» et 1 membre de la liste «Kerlouan demain») et l'autre moitié (des administrateurs représentants de différentes institutions sociales) sera désignée par le Maire ; ainsi que le Maire (Président).

- Les Commissions « Appel d'Offres et ouverture des plis », « Délégation de Service Public » et « Marché à Procédure Adaptée » seront chacune constituée de 4 membres du Conseil Municipal, à voix délibérative : le Maire et trois conseillers municipaux (et des membres à voix non délibérative le cas échéant, comme par exemple le Directeur Général des Services communaux et l'assistant à maîtrise d'ouvrage/le maître d'œuvre) ;

Monsieur Le Maire dit que, durant la mandature précédente, la Commission Appel d'Offres a très bien fonctionné.

J-Y. COLLEAU confirme ce propos.

- La Commission de contrôle des listes électorales sera constituée de 5 conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau (sauf le Maire et les Adjoints).

Monsieur Le Maire précise que, pour la Commission des impôts directs, les 24 Commissaires seront désignés par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Monsieur Le Maire soumet au vote la liste de commissions et leurs règles de composition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à se porter candidat pour chaque commission communale, à l'exception de la Commission des impôts directs.

Les candidats aux différentes commissions sont les suivants :

Commission Finances

C. ACH
A. THIEBAUT
G. LOAEC
K. LOAEC
G. GUEZENOC
C. LAMOUR
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Urbanisme - Aménagement du Territoire - Economie

G. GUEZENOC
A. THIEBAUT
G. ULLOIS
C. ACH
P. CAILLY
E. GUEZENOC
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Travaux - Bâtiments - Voirie - Sport

A. THIEBAUT
A. GOURHANNIC
G. ULLOIS
C. ACH
N. PREMEL CABIC
P. CAILLY
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Ecole - Enfance - Jeunesse

M-J. GAC
M-L. CORNOU
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
M. MORVAN
N. PREMEL CABIC
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Commission Littoral - Cadre de Vie

E. GUEZENOC
M-L. CORNOU
A. GOURHANNIC
K. LOAEC
P. CAILLY
G. ULLOIS
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Communication - Culture - Développement numérique

A. THIEBAUT
M-L. CORNOU
A. GOURHANNIC
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
C. ACH
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Vie Associative - Animation - Campings - Développement Touristique

C. ACH
K. LOAEC
M. MORVAN
P. CAILLY
G. ULLOIS
E. GUEZENOC
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Commission Ressources Humaines

M-J. GAC
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
A. THIEBAUT
C. ACH
C. LAMOUR
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Commission Mouillages

G. LOAEC
G. ULLOIS
P. CAILLY

CCAS

M-J. GAC
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
M. MORVAN
N. PREMEL CABIC
C. LAMOUR
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Commission Appel d'Offres

A. THIEBAUT
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Marché A Procédure Adaptée et ouverture des plis

A. THIEBAUT
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Délégation de Service Public

A. THIEBAUT
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission de contrôle des listes électorales

G. ULLOIS
P. CAILLY
N. PREMEL CABIC
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Monsieur Le Maire soumet au vote ces nominations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à désigner les représentants de la Commune de Kerlouan dans les organismes extra communaux suivants.

- Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)
- Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL)
- Vigipol – Syndicat mixte de protection du littoral breton
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Les candidats sont les suivants :

SDEF

Titulaires

C. COLLIOU

P. CAILLY

Suppléants

G. ULLOIS

E. GUEZENOC

SEBL

Titulaires

G. MITCHOVITCH

E. GUEZENOC

Suppléants

G. GUEZENOC

K. LOAEC

VIGIPOL

Titulaire

E. GUEZENOC

Suppléant

P. CAILLY

CNAS

G. LOAEC

Monsieur Le Maire soumet au vote ces désignations. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur Le Maire indique que le référent sécurité routière a pour principales missions :

- D'être l'interlocuteur communal reconnu en matière de sécurité routière ;
- De diffuser la culture de la sécurité routière dans la Commune ;
- D'animer une politique de sécurité routière au niveau de la Commune ;
- De mobiliser les acteurs locaux ;
- De participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un élu référent sécurité routière.

P. CAILLY se porte candidat.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette désignation. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Le Maire indique que le correspondant défense a pour principales missions :

- D'être l'interlocuteur privilégié, avec le délégué militaire départemental, pour l'organisation des cérémonies patriotiques ;
- D'accompagner les jeunes dans leurs parcours citoyens (recensement, journée défense et citoyenneté...);
- D'être le contact privilégié de ceux qui souhaitent embrasser une carrière militaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un correspondant défense.

G. MITCHOVITCH se porte candidat.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette désignation. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Le Maire dit souhaiter allouer une indemnité de fonctions à ses 5 adjoints et 5 conseillers délégués.

- Monsieur Eric GUEZENOC, 1^{er} adjoint : Littoral – Environnement – Cadre de vie
- Madame Marie-Jo GAC, 2^{ème} adjoint : CCAS - Ecoles - Enfance – Jeunesse – Culture
- Monsieur Alain THIEBAUT, 3^{ème} adjoint : Travaux – Bâtiment – Voirie – Communication et numérique - Sport
- Madame Caroline ACH, 4^{ème} adjoint : Finances – Tourisme & Camping - Vie associative & Animations
- Monsieur Georges GUEZENOC, 5^{ème} adjoint : Urbanisme – Economie - Aménagement du territoire
- Madame Marie-Laure CORNOU, conseiller délégué : Ecole – Enfance - Jeunesse
- Monsieur Gérard ULLOIS, conseiller délégué : Travaux – Bâtiments – Voirie
- Madame Nicole PREMEL CABIC, conseiller délégué : Action Sociale
- Monsieur André GOURHANNIC, conseiller délégué : Communication – Culture – Développement Numérique
- Madame Karine LOAEC, conseiller délégué : Vie associative – Animation – Sport – Camping – Développement touristique

J-Y. COLLEAU dit qu'au regard des attributions exercées par les conseillers municipaux (ex : participation aux différentes réunions et commissions) chaque conseiller municipal pourrait percevoir une allocation de fonctions. Cela permettrait de reconnaître leur investissement personnel pour la Commune.

Monsieur Le Maire répond que les adjoints et conseillers délégués perçoivent déjà une indemnité assez faible au regard des fonctions qu'ils exercent, et qui comportent beaucoup de déplacements et réunions dans des organismes extérieurs. Il indique que la question a été débattue en réunion d'adjoints et qu'il ne sera pas proposé le versement d'une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des élus, sont basées sur l'indice brut terminal (IBT) 1027 (soit 3 889, 40 € brut/mois). Il précise que, dans les Communes de 1 000 à 3499 habitants, le Maire peut percevoir jusqu'à 51,6 % de l'IBT 1027

(soit 2 006, 93 € brut/mois) et les adjoints/conseillers délégués jusqu'à 19,8 % de l'IBT 1027 (soit 770,10 €/mois). En conséquence, il dit que, pour la Commune de Kerlouan, l'enveloppe maximale des indemnités d'élus s'élève à 5 902, 43 € brut / mois.

Monsieur Le Maire propose d'allouer à chacun des cinq adjoints 12,3 % de l'IBT 1027 (soit 478,40 € brut/mois) et à chaque conseiller délégué 7,5 % de l'IBT 1027 (soit 291,70 € brut / mois).

Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Le Maire indique que tout conseiller municipal dispose d'un droit individuel à la formation de 20h/an. Il précise que l'exercice de ce droit est à l'initiative de chaque élu. La gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations et les formations sont réalisées auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Il dit que les formations se déroulent notamment à l'UBO de Brest et Quimper.

G. MITCHOVITCH dit avoir suivi la formation sur les finances communales et que celle-ci était très intéressante et menée par un professionnel du domaine.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire aux formations lorsqu'une liste leur sera communiquée.

Monsieur Le Maire précise également qu'une obligation de suivi de formation existe pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de compétences la première année du mandat.

Monsieur Le Maire dit que, dans ce cadre, des orientations doivent adoptées et des crédits doivent être ouverts. Il indique que le montant total de ces crédits ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités pouvant être alloué au élu. Il rappelle que la ligne du budget primitif 2020 relative à la formation des élus prévoit 5 000 €, soit environ 7% de l'enveloppe totale pouvant être allouées aux élus de Kerlouan. Il précise que les crédits affectés à l'exercice annuel non utilisés seront réaffectés à l'exercice suivant.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire demande, afin de prendre en compte les compétences et évolutions de carrières des agents de la collectivité, toutes catégories confondues, et de pouvoir valoriser l'investissement de chacun au cours des entretiens individuels annuels, au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'une modulation du coefficient d'indemnité propre à chaque catégorie, avec un coefficient minimum de 1 et un coefficient maximum de 8. Il précise que le coefficient maximum actuellement applicable est de 5.

Monsieur Le Maire fait lecture des références financières existantes pour chaque catégorie d'agent et chaque indemnité concernée.

Catégorie d'agents	Indemnité allouable* (complément du traitement de base indiciaire)	Taux de base	Montant brut maximal de référence (/mois et en €)	Coefficient actuellement applicable	Modulation envisagée	Montant brut maximal de référence suite à modulation (/mois et en €)
A	IFTS	90,97	454,85	De 1 à 5	De 1 à 8	727,76 (+ 272,91)
B	PSR	84,17	168,34	De 1 à 2	De 1 à 2	168,34 (inchangé - bases légales fixes)
	ISS	361,90	398,09	De 0 à 1,1	De 0 à 1,1	398,09 (inchangé - bases légales fixes)
C	IAT 1**	37,89	151,56	4	1 à 8	303,12 (+ 151,56)
	IAT 2 ***	39,16	156,64	4	1 à 8	313,28 (+ 156,64)
	IAT 3 ****	39,61	198,05	5	1 à 8	316,88 (+ 118,83)
	IAT 4 *****	40,15	200,75	5	1 à 8	321,20 (+120,45)
	IAT 5 *****	39,61	198,05	5	1 à 8	316,88 (+118,83)
	IAT 6 *****	41,33	247,98	6	1 à 8	330,64 (+ 82,66)
	IEM	100,33	300,99	De 0 à 3	De 0 à 3	300,99 (inchangé - bases légales fixes)

* IFTS = Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

* PSR = Prime de service et de rendement

* ISS = Indemnité spécifique de service

* IAT = Indemnité d'administration et de technicité

* IEM = Indemnité d'exercice des missions

- ** IAT 1 = IAT applicable aux adjoints administratifs/techniques de 2^{ème} classe*
- ** IAT 2 = IAT applicable aux adjoints administratifs/techniques de 1^{ère} classe*
- **** IAT 3 = IAT applicable aux adjoints administratifs/techniques principal de 2^{ème} classe*
- **** IAT 4 = IAT applicable aux adjoints administratifs/techniques principal de 1^{ère} classe*
- **** IAT 5 = IAT applicable aux agents de maîtrise*
- ***** IAT 6 = IAT applicable aux agents de maîtrise principal*

Monsieur Le Maire dit que ces modifications seront assez significatives pour les agents de catégorie C notamment. Le principe de cette évolution est de permettre une marge de progression pour les agents, comme dans le privé.

A. BERTIN demande si cela se fait dans d'autres Communes.

Monsieur Le Maire répond que oui et que cette modification permet de s'aligner sur d'autres Communes et de faire évoluer le régime indemnitaire applicable

Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10) SUBVENTION 2020 - « DOJO LESNEVIEN »

Monsieur Le Maire rappelle que les subventions annuelles aux associations ont été étudiées et actées par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2020.

Monsieur Le Maire dit que depuis cette date, l'association « Dojo Lesnevien » a fait parvenir un dossier de demande de subvention, d'un montant de 105 €. Il précise que le club de judo de Lesneven compte 7 Kerlouanais dans ses effectifs (soit 15€ par licencié).

Monsieur Le Maire précise que cette demande aurait été traitée en Commission Finances si celle-ci avait déjà été composée. Il indique également que cette association avait formulé une demande l'an passé mais qu'aucune subvention ne lui avait été allouée car l'activité ne s'exerçait plus à Kerlouan.

K. LOAEC demande si l'association a repris des activités à Kerlouan.

M. MORVAN dit qu'il y a un club de judo à Kerlouan.

A. THIEBAUT précise qu'il n'y plus aucune activité de judo à Kerlouan.

J-Y. COLLEAU dit que, pour autant, la subvention pourrait-être allouée à l'association car la même logique de versement a été adoptée pour la demande de subvention formulée par une association de foot féminin, dont l'activité ne peut s'exercer à Kerlouan mais qui compte des kerlouanais dans ses effectifs.

A. THIEBAUT confirme qu'effectivement l'activité ne peut pas s'exercer sur la Commune car aucune association ne propose cette offre.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette demande de subvention d'un montant de 105 €. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**11) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET
D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE (ENEDIS)
- NEIZ-VRAN**

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va réaliser des travaux qui emprunteront une propriété communale située à Neiz Vran (section A, parcelle 1674 - 15 m²).

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un enfouissement de réseaux mais de l'implantation d'un transformateur, qui sera donc situé sur le domaine public communal. Il indique que la parcelle concernée se situe sur la route de droite à l'arrivée au fanal, en direction de l'île aux vaches.

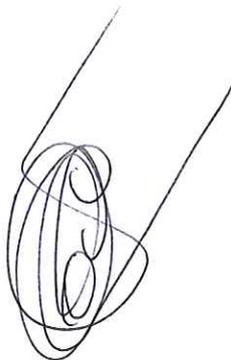
Monsieur Le Maire rappelle que la signature de conventions par le bureau d'études Atlantic est parfois complexe en raison de la réticence de certains propriétaires privés.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord au projet et de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition, qui doit être conclue à titre gracieux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A.THIEBAUT dit avoir entamé un travail de réflexion relatif à la dématérialisation. Il indique qu'un travail est à réaliser concernant notamment la transmission numérique des convocations et documents. Il précise que ces échanges pourraient intervenir via Mégalis, qui dispose d'une plateforme sécurisée et de moyens d'horodatage. Il dit qu'une boîte mail sera également créée pour chaque élu et qu'un système d'agenda partagé pourrait être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned centrally below the text.

